

Branche examinée 3 : Assurance-accidents (AA)

Numéro du (de la) candidat(e)

Durée de l'examen 80 minutes

Nombre de pages de l'épreuve
(y compris la page de garde) 16

Annexe(s) Aucune

Maximum de points possibles 80

Points obtenus

Note

Solutions

Indications

- Veuillez inscrire votre numéro de candidat(e) sur toutes les pages de l'épreuve et sur les éventuelles pages supplémentaires.
- Veuillez contrôler que l'énoncé de l'examen soit bien complet.
- Veuillez utiliser pour votre réponse exclusivement le recto des feuilles de l'épreuve / des solutions.
- Si nécessaire, veuillez utiliser des pages supplémentaires pour la rédaction de vos réponses. Seules les feuilles officielles sont admises. En cas de besoin, veuillez le signaler par un signe de la main au surveillant durant l'épreuve.
- Le fait de citer uniquement un article de loi ou d'ordonnance n'est pas une réponse suffisante (à moins que ceci vous soit expressément demandé).
- Les exercices peuvent être résolus dans un ordre à votre convenance. Le nombre maximum des points est indiqué pour chaque exercice. Des points sont aussi attribués pour des solutions partielles.
- Veuillez utiliser un stylo à bille ou à encre, un feutre « indélébile » ne devant pas s'effacer. La couleur rouge et le crayon à papier sont exclus.

Le collège d'experts

Date

Signatures

Expert(e)1

Expert(e)2

Branche examinée 3 : Assurance-accidents (AA)

Numéro du (de la) candidat(e)

Tâche 1 : Perception de primes (8 points)

Donnée

Max Huber a l'opportunité de pouvoir se mettre à son compte en reprenant un salon de coiffure existant, ainsi que les deux coiffeuses qui y sont employées. Il s'adresse à vous pour vous demander des renseignements quant à la perception des primes de l'assurance-accidents LAA

Tâche 1.1 (1 point)

Selon quel mode la prime est-elle fixée ? Veuillez cocher la bonne réponse.

<input type="checkbox"/>	Prime forfaitaire par personne travaillant dans l'entreprise
<input type="checkbox"/>	En pourcentage de la masse salariale
<input type="checkbox"/>	En pourcentage du chiffre d'affaires réalisé par l'entreprise

Proposition de solution

<input type="checkbox"/>	Prime forfaitaire par personne travaillant dans l'entreprise
<input checked="" type="checkbox"/>	En pourcentage de la masse salariale (1 pt)
<input type="checkbox"/>	En pourcentage du chiffre d'affaires réalisé par l'entreprise

Tâche 1.2 (4 points)

Qui supporte les primes ? Et qui est le débiteur des primes

Proposition de solution

- La prime pour les accidents et les maladies professionnelles LAA est à la charge de l'employeur. (1 pt)
- La prime pour les accidents non professionnels peut être mise à charge de l'employé. (1 pt) Les accords en faveurs de l'employé sont autorisés. (1 pt)
- Le débiteur de la prime pour le montant total de la prime est l'employeur. (1 pt)

Tâche 1.3 (1 point)

Il a entendu dire que son entreprise devait être assurée auprès de la Suva. Est-ce correct ? Veuillez cocher la bonne réponse.

Proposition de solution

OUI NON (1 pt)

Points obtenus :

Branche examinée 3 : Assurance-accidents (AA)

Numéro du (de la) candidat(e)

Tâche 1.4 (2 points)

Max Huber souhaite s'assurer à titre facultatif. Sur quelle base l'assureur LAA calcule-t-il les primes dans ce cas ?

Proposition de solution

Il est convenu d'un gain (1 pt) qui, pour les indépendants, doit s'élever au moins à 45% du salaire maximal assuré (1 pt).

Consigne de correction : Si CHF 66'690.00 mentionné à la place de 45% = 1 pt

Points obtenus :

Branche examinée 3 : Assurance-accidents (AA)

Numéro du (de la) candidat(e)

Tâche 2 : Financement (7 points)

Donnée

L'assureur LAA doit tenir des comptabilités séparées pour les accidents/maladies professionnels, les accidents non professionnels, ainsi que pour l'assurance facultative.

Tâche 2.1 (1 point)

Veuillez expliquer la raison pour laquelle l'assureur LAA est tenu de le faire.

Proposition de solution

Cela permet de garantir que les payeurs de primes n'aient pas à supporter les coûts dont ils ne sont pas responsables. (1 pt)

Complément d'énoncé

Donnée

Sont également assurés auprès de la Suva les personnes au chômage.

Tâche 2.2 (2 points)

La Suva doit-elle également tenir une comptabilité séparée pour cette catégorie d'assurés ? Veuillez motiver votre réponse.

Proposition de solution

Oui (1 pt) Non

Ici aussi les payeurs de primes ne doivent pas être chargés de coûts qui ne leur sont pas imputables. (1 pt)

Complément d'énoncé

Donnée

Une banque souhaite conclure une assurance LAA complémentaire pour ses cadres, notamment avec un capital invalidité égale à cinq fois le salaire annuel. La limite supérieure du gain annuel serait fixée à 1 million de francs. L'assureur sollicité informe la banque qu'elle ne peut pas entrer en matière sur ce contrat sans autre, mais qu'elle doit d'abord examiner si une réassurance peut être mise en place à cet effet.

Tâche 2.3 (4 points)

Qu'entend-on par réassurance ?

Proposition de solution

L'assureur direct transfère une partie de ses risques au réassureur (2 pt). Cela signifie que le réassureur est l'assureur de l'assureur (2 pt).

Points obtenus :

Branche examinée 3 : Assurance-accidents (AA)

Numéro du (de la) candidat(e)

Tâche 3 : Assujettissement (8 points)

Donnée et tâche

Diverses entreprises sont mentionnées ci-dessous. Veuillez déterminer si l'entreprise doit être assujettie à la Suva ou auprès d'un autre assureur. Une réponse par entreprise doit être cochée.

Possibilités de réponses et proposition de solution

Assuré auprès de :

Suva	Assureur Art. 68.	
<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Entreprise d'horticulture
<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Bureau fiduciaire
<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Maréchal-ferrant
<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Entreprise de nettoyage à sec
<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Inspection cantonale des routes
<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Hôtel avec sa propre blanchisserie
<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Bureau d'architecte
<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Crèche
<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Bibliothèque
<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Exploitation d'aérodrome
<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Entreprise de jardinage
<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Boucherie de village sans abattoir
<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Cinéma
<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La Poste
<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Service de soins à domicile
<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Entreprise de location de service

Consigne de correction : 0.5 pt par case correctement cochée.

Points obtenus :

Branche examinée 3 : Assurance-accidents (AA)

Numéro du (de la) candidat(e)

Tâche 4 : Personnes assurées (6 points)

Donnée

Kurt Hauri est ingénieur civil et travaille depuis 10 ans comme chef de projet pour l'entreprise Grossbau SA. Celle-ci s'est spécialisée dans la planification et la réalisation de barrages. Depuis un an et demi, Kurt Hauri travaille avec d'autres collègues de travail sur un chantier en Arabie Saoudite pour le compte de Grossbau SA. Pendant son temps libre, il entreprend un voyage dans le désert avec un véhicule tout-terrain. En montant une dune, le véhicule se met en position inclinée et fait un tonneau. Il souffre d'une plaie sur le côté gauche de la tête et doit donc se rendre chez le médecin.

Tâche (6 points)

Kurt Hauri est-il assuré par la LAA pour cet accident ? Veuillez justifier votre réponse, votre raisonnement et votre conclusion

Proposition de solution

OUI (1 pt) NON

Kurt Hauri était assuré obligatoirement en Suisse juste avant son détachement en Arabie saoudite et continue de travailler pour un employeur ayant son siège en Suisse. Par conséquent, la couverture d'assurance LAA ne s'interrompt pas en cas de détachement à l'étranger. La durée de maintien de l'assurance est de deux ans. Comme l'accident s'est produit dans ce délai de deux ans, il continue à être assuré par la LAA.

Consigne de correction :

1 point pour : assuré obligatoirement en Suisse immédiatement avant le détachement.

1 point pour : continue à travailler pour un employeur ayant son siège en Suisse

1 point pour : la durée d'assurance continue est de 2 ans

1 point pour : conclusion = accident dans le délai de 2 ans, donc assuré LAA

Si la justification se limite à une référence à l'art. 4 de l'OLAA = 1 point

Points obtenus :

Branche examinée 3 : Assurance-accidents (AA)

Numéro du (de la) candidat(e)

Tâche 5 : AP / ANP (6 points)

Donnée

Lena Goldenberger travaille à 50 % comme femme de ménage pour la Banque d'Argent. En outre, elle fait régulièrement du ménage deux soirs par semaine à raison de trois heures par soir, chez le Dr Laurent Müller. Après son travail chez le Dr Müller, elle rentre chez elle et se rend ensuite au centre de fitness. Elle tombe d'un appareil de fitness et se blesse au genou droit. Elle doit alors suivre un traitement médical. Comme le Dr Müller n'a pas conclu d'assurance LAA pour sa femme de ménage, cet accident est déclaré à la caisse supplétive LAA.

La caisse supplétive LAA nie sa compétence pour cet accident et transmet le dossier à l'assureur LAA de la Banque d'Argent.

Tâche (6 points)

Le refus de compétence de la caisse supplétive LAA est-il correct ? Veuillez justifier votre réponse et faire part de votre conclusion.

Proposition de solution

OUI (1 pt) NON

Lena Goldenberger a deux employeurs.

Si un assuré travaillant pour plusieurs employeurs est victime d'un accident non professionnel, l'assureur de l'employeur auprès duquel l'assuré a travaillé en dernier lieu avant l'accident et qui était assuré pour les ANP est tenu de verser des prestations.

En raison de son temps de travail pour le Dr Müller, qui n'est que de 6 heures par semaine, elle n'est pas assurée contre les ANP dans le cadre de ce contrat de travail. C'est pourquoi la caisse supplétive LAA n'est pas compétente pour cet accident.

En raison de son taux d'occupation de 50 % pour la Banque d'Argent, elle bénéficie d'une couverture ANP dans le cadre de ce contrat de travail. Le refus de la caisse supplétive LAA est donc correct et l'assureur LAA de la Banque d'argent est tenu de verser des prestations.

Consigne de correction :

- Le texte de l'OLAA art. 99 al. 2 doit être reporté approximativement = 2 points
- Constatation qu'il n'y a pas de couverture ANP en raison du taux d'occupation chez le Dr Müller = 1 point
- Constatation qu'il existe une couverture ANP pour la banque en raison du taux d'occupation = 1 point.

Conclusion correcte = 1 point

Points obtenus :

Branche examinée 3 : Assurance-accidents (AA)

Numéro du (de la) candidat(e)

--

Tâche 6 : Risque assuré (12 pts)

Donnée

Monsieur Bolomey est occupé en tant que boulanger dans une petite boulangerie de village, Au Bon Pain.

Après 10 ans d'activité, il développe une allergie à la farine, confirmée médicalement le 01.02.2022, date de la première consultation et est mis en arrêt de travail total dès cette date.

Tâche 6.1 (2 points)

L'assureur LAA compétent a déterminé qu'il s'agissait d'une maladie professionnelle et a reconnu son obligation de servir ses prestations.

Quelles prestations en espèces l'assureur LAA verse-t-il pour l'incapacité de travail ? Justifiez votre réponse.

Proposition de solution

- Prestations d'indemnités journalières (1 pt).
- En raison de ses problèmes de santé, il est dans l'incapacité totale de fournir un travail raisonnable dans sa profession actuelle (1 pt).

Consigne de correction :

- Est mentionné à la place de la définition de l'incapacité de travail art. 6 LPGA = 0.5 pt
- Si la réponse est seulement motivée par l'existence d'une incapacité de travail donnant droit à une indemnité journalière = 1 pt

Complément d'énoncé

Les examens médicaux complémentaires montrent qu'un retour à la profession de boulanger n'est plus possible en raison de l'allergie à la farine, car il est à craindre que l'état de santé se dégraderait considérablement s'il continuait à exercer la profession actuelle. Toutefois, il dispose d'une pleine capacité de travail pour toute autre activité dans laquelle il n'est pas en contact avec la poussière de farine. Le traitement médical se termine le 15.5.2022, car l'allergie à la farine a régressé en raison de l'absence du travail et ne nécessite plus de traitement médical. Les médecins recommandent à Marc Bolomey de changer de profession.

Tâche 6.2 (1 point)

Quel assureur décide d'exclure de Marc Bolomey de l'activité professionnelle contre indiquée ?

<input type="checkbox"/>	L'assurance-invalidité
<input type="checkbox"/>	L'assureur LAA du dernier employeur
<input type="checkbox"/>	La Suva

Proposition de solution

<input type="checkbox"/>	L'assurance-invalidité
<input type="checkbox"/>	L'assureur LAA du dernier employeur
<input checked="" type="checkbox"/>	La Suva (1 pt)

Points obtenus :

--

Branche examinée 3 : Assurance-accidents (AA)

Numéro du (de la) candidat(e)

--

Complément de donnée

La décision d'inaptitude rendue stipule qu'à partir du 15.5.2022, Marc Bolomey ne pourra plus exercer de profession qui le met en contact avec la poussière de farine comme, par exemple, sa profession actuelle de boulanger.

Tâche 6.3 (4 points)

Quelles sont les prestations versées quant aux conséquences de cette exclusion et quelle est la durée du droit à ces prestations ?

Proposition de solution

- *Indemnité journalière de transition (1 pt), max. 4 mois (1 pt)*
- *Ensuite, indemnité pour changement d'occupation (1 pt), max. 4 ans (1 pt)*

Tâche 6.4 (4 points)

Le versement d'une des prestations mentionnées est lié à certaines conditions. Enumérez ces conditions.

Proposition de solution

- *Si en dépit du fait de la décision et malgré des conseils personnels et le versement d'une indemnité journalière de transition (1 pt), et compte tenu par ailleurs de l'effort que l'on peut raisonnablement attendre de lui pour qu'il compense le préjudice qu'il subit sur le marché du travail (1 pt), ses possibilités de gain demeurent considérablement réduites ;*
- *S'il a exercé, chez un employeur assujéti à l'assurance, l'activité dangereuse pendant au moins 300 jours au cours des deux années qui ont précédé immédiatement la notification de la décision (1 pt) ;*
- *S'il présente à l'assureur de l'employeur qui l'occupait au moment où la décision a été prise, une demande à cet effet dans une période de deux ans à compter du moment où la décision est passée en force ou de l'extinction du droit à une indemnité journalière de transition (1 pt).*

Tâche 6.5 (1 point)

Quel assureur alloue ces prestations ?

<input type="checkbox"/>	L'assurance-invalidité
<input type="checkbox"/>	L'assureur LAA du dernier employeur
<input type="checkbox"/>	La Suva

Proposition de solution

<input type="checkbox"/>	L'assurance-invalidité
<input checked="" type="checkbox"/>	L'assureur LAA du dernier employeur (1 pt)
<input type="checkbox"/>	La Suva

Points obtenus :

--

Branche examinée 3 : Assurance-accidents (AA)

Numéro du (de la) candidat(e)

--

Tâche 7 : Actualité (3 points)

Donnée

Dès le 01.01.2022, une nouvelle catégorie de personnes est désormais assurée par la LAA.

Tâche 7.1 (2 points)

Quelle est cette nouvelle catégorie de personne ?

Proposition de solution

Les personnes qui participent à des mesures de l'AI dans un établissement ou un atelier au sens de l'art. 27 al. 1 LAI ou dans une entreprise (1 pt), pour autant qu'elles aient un rapport de travail similaire à celui d'un contrat de travail (1 pt).

Consigne de correction :

Si la réponse ne mentionne que l'art. 1a, al. 1, let. c de la LAA = 1 pt.

Tâche 7.2 (1 point)

Quel est l'assureur-accidents LAA responsable pour ce groupe de personne ?

<input type="checkbox"/>	La Suva
<input type="checkbox"/>	Un assureur au sens de l'article 68 LAA
<input type="checkbox"/>	La caisse supplétive

Proposition de solution

<input checked="" type="checkbox"/>	La Suva (1 pt)
<input type="checkbox"/>	Un assureur au sens de l'article 68 LAA
<input type="checkbox"/>	La caisse supplétive

Points obtenus :

--

Branche examinée 3 : Assurance-accidents (AA)

Numéro du (de la) candidat(e)

Tâche 8 : Indemnités journalières (14 points)

Donnée

Sarah Grognoz, alors secrétaire à 100% avec un salaire de CHF 60'000.00 par an, a été victime d'un accident en 2015, accident pris en charge par l'assurance-accidents LAA de son employeur de l'époque.

Dès 2016, elle cesse toute activité lucrative pour être femme au foyer et s'occuper de ses enfants alors mineurs, elle ne perçoit pas de prestations de l'assurance-chômage et n'est pas au bénéfice d'une rente.

Le 15.01.2022, Sarah Grognoz, alors toujours femme au foyer, mariée et sans charge de famille ses enfants étant désormais majeurs et salariés en tant qu'employés, annonce une rechute de cet accident de 2015.

Après examen de la situation, l'assureur-accidents LAA établi qu'il doit servir les prestations d'assurance légale.

Elle se trouve en incapacité de travail totale du 15.01.2022 au 28.03.2022 y compris et est hospitalisée du 18.01.2022 au 05.02.2022.

Tâche 8.1 (3 points)

Quelle est le fondement déterminant le montant de l'indemnité journalière ? Veuillez justifier votre réponse. **Proposition de solution**

- 10% du montant maximal du gain journalier assuré (1 pt)
- Sarah Grognoz ne percevait pas de salaire (1 pt) ni de rente d'une assurance-sociale (1 pt) avant la survenance de la rechute.

Points obtenus :

Branche examinée 3 : Assurance-accidents (AA)

Numéro du (de la) candidat(e)

Tâche 8.2 (8 pt)

Veillez établir le décompte des indemnités journalières versées par l'assurance-accidents LAA en détaillant vos calculs ?

Proposition de solution

100 % du 15.01.2022 - 28.03.2022 = 73 jours à CHF 32.48 = CHF 2'371.04
./ Déduction hosp. 18.01.2022 - 05.02.2022 = 19 jours à CHF 3.25 = CHF 61.75
Total CHF 2'309.29

Consigne de correction :

Avec un montant d'IJ de CHF 32.50

100 % du 15.01.2022 - 28.03.2022 = 73 jours à CHF 32.50 = CHF 2'372.50
./ Déduction hosp. 18.01.2022 - 05.02.2022 = 19 jours à CHF 3.25 = CHF 61.75
Total CHF 2'310.75

Répartition des points :

Chaque fois 2 points pour :

- Nombre de jours correct pour l'indemnité journalière
- Montant IJ correct (80 % de CHF 40.60 = CHF 32.48 ou CHF 32.50)
- Nombre de jours correct pour la déduction hospitalière
- La déduction hospitalière correcte (CHF 3.25)

Complément de donnée

Sarah Grognez a conclu une assurance-accidents individuelle qui débute le 1.1.2021. Cette assurance est valable pour une durée initiale de 5 ans. Le montant de l'indemnité journalière prévu est de CHF 50.00 avec un délai d'attente de 14 jours à compter de l'accident. Elle annonce également la rechute du 15.1.2022 à son assurance-accidents individuelle.

Tâche 8.3 (3 points)

L'accident s'est clairement produit avant le début de l'assurance-accidents individuelle. Est-il néanmoins possible que Sarah Grognez reçoive des prestations de cette assurance pour l'incapacité de travail qu'elle a subie ? Veillez cocher la bonne réponse et justifier.

Proposition de solution

OUI (1 pt) NON

L'assurance individuelle est relativement libre dans l'élaboration des dispositions contractuelles. Elle peut ainsi prévoir dans les conditions générales du contrat, les conditions complémentaires, les conditions supplémentaires ou les conditions particulières que les prestations assurées sont également versées pour des événements qui se sont produits avant le début du contrat et qui ont entraîné une rechute pendant la durée du contrat. (2 pt)

Points obtenus :

Branche examinée 3 : Assurance-accidents (AA)

Numéro du (de la) candidat(e)

Tâche 9 : Réduction de prestations (4 points)

Donnée

Pierre Crittin était collaborateur du service externe à 100 % dans une compagnie d'assurance. Le 5 avril 2019, après son entraînement de football, Pierre Crittin a traversé une intersection sans faire attention comme conducteur de sa moto, alors que le feu était de signalisation rouge. Il a alors été touché sur le côté par une voiture et a été jeté au sol. Aucune autre infraction n'a été commise.

A la suite de cet accident non professionnel, il souffre d'une tétraplégie complète pour les suites duquel il perçoit les prestations d'assurance suivantes :

- Indemnités journalières durant 3 ans
- Frais de traitement
- Indemnité pour atteinte à l'intégrité
- Rente d'invalidité au terme des indemnités journalières
- Allocation pour impotent 6 mois après l'accident
- Moyens auxiliaires

Tâche 9.1 (2 points)

Comment appelle-t-on la faute commise par Pierre Crittin et quelle disposition légale s'applique pour la réduction des prestations ?

Proposition de solution

- *Négligence grave (1 pt)*
- *Article 37 alinéa 2 LAA (1 pt)*

Consigne de correction :

0.5 pt si seul l'article 37 LAA mentionné sans alinéa

Tâche 9.2 (2 points)

Quelles sont les deux principales différences entre l'application de cette disposition et les autres réductions prévues par la loi ?

Proposition de solution

- *Seules les indemnités journalières sont concernées. (1 pt)*
- *La réduction est appliquée au plus tard pendant les deux premières années suivant l'accident. (1 pt)*

Consigne de correction :

S'il est mentionné que la réduction n'est appliquée qu'en cas d'ANP = 1 pt. La réponse ne peut toutefois pas dépasser 2 pt

Points obtenus :

Branche examinée 3 : Assurance-accidents (AA)

Numéro du (de la) candidat(e)

Tâche 10 : Contrat d'assurance LAAC (5 pts)

Donnée

Lors de la conclusion d'une assurance complémentaire à l'assurance-accidents obligatoire LAA, divers points essentiels doivent être stipulés dans le contrat. Veuillez en citer 5.

Proposition de solution

- Eventualité ou risque : accident
- Objet du contrat : personne ou groupe de personnes déterminé
- Prestations d'assurance : frais de guérison supplémentaires, indemnités journalières dépassant les prestations obligatoires, délai d'attente couvert à 100 %
- Prime d'assurance : le montant à payer
- Début de l'assurance : date à partir de laquelle la couverture d'assurance produit ses effets selon le contrat
- Durée et fin de l'assurance : horizon de plusieurs années
- Traitement des données personnelles, y compris but et nature du fichier ainsi que destinataires et conservation des données.

Consigne de correction :

1 pt par bonne réponse, maximum 5 pt

Points obtenus :

Branche examinée 3 : Assurance-accidents (AA)

Numéro du (de la) candidat(e)

--

Tâche 11 : Sécurité au travail (3 points)

Tâche 11.1 (1 points)

La loi sur l'assurance-accidents comporte des ordonnances complémentaires. Parmi les bases légales mentionnées, laquelle fait partie de ces ordonnances complémentaires ? Veuillez cocher la ou les bonnes réponses.

<input type="checkbox"/>	CO (Code des obligations)
<input type="checkbox"/>	OPA (Ordonnance sur la prévention des accidents et des maladies professionnelles)
<input type="checkbox"/>	OLT (Ordonnance relative à la loi sur le travail)
<input type="checkbox"/>	Directive CFST 6508 (appel à des médecins du travail et autres spécialistes de la sécurité au travail)

Proposition de solution

<input type="checkbox"/>	CO (Code des obligations)
<input checked="" type="checkbox"/>	OPA (Ordonnance sur la prévention des accidents et des maladies professionnelles) (1 pt)
<input type="checkbox"/>	OLT (Ordonnance relative à la loi sur le travail)
<input type="checkbox"/>	Directive CFST 6508 (appel à des médecins du travail et autres spécialistes de la sécurité au travail)

Tâche 11.2 (2 points)

Parmi les documents ci-dessous, lesquels illustrent les règles de l'art ? Veuillez cocher la ou les bonnes réponses.

<input type="checkbox"/>	CO (Code des obligations)
<input type="checkbox"/>	Liste de contrôle de la Suva
<input type="checkbox"/>	Loi sur le travail
<input type="checkbox"/>	Loi sur l'assurance-accidents
<input type="checkbox"/>	Fiches de données de sécurité

Proposition de solution

<input type="checkbox"/>	CO (Code des obligations)
<input checked="" type="checkbox"/>	Liste de contrôle de la Suva (1 pt)
<input type="checkbox"/>	Loi sur le travail
<input type="checkbox"/>	Loi sur l'assurance-accidents
<input checked="" type="checkbox"/>	Fiches de données de sécurité (1 pt)

Points obtenus :

--

Branche examinée 3 : Assurance-accidents (AA)

Numéro du (de la) candidat(e)

Tâche 12 : Assurance complémentaire LAA, fin de l'assurance (4 points)

Enoncé

Hans Meier a conclu une assurance-accidents individuelle pour une durée de trois ans. La police mentionne le 30.06.2022 comme date de fin du contrat. Hans Meier est d'avis qu'il ne doit rien faire et que le contrat expire tacitement à cette date.

Exercice (4 points)

Cette hypothèse est-elle correcte ? Veuillez justifier votre réponse, et quelle est la conséquence qui découle du comportement de Hans Meier ?

Proposition de solution

Oui Non (1 P)

Le preneur d'assurance ne peut pas partir du principe que le contrat d'assurance expire tacitement, mais doit le résilier dans les délais à la date d'expiration. (1 pt) Il n'y a d'exception que si les conditions applicables à ce contrat (CGA, CCA ou CPA) le prévoient explicitement. (1 pt)

Si le preneur d'assurance ne résilie pas le contrat d'assurance dans le délai imparti à la date d'expiration, le contrat est reconduit tacitement pour une année supplémentaire. (1 pt)

Points obtenus :